



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétre-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

**Absents non représentés : 02**

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.**

---

### Délibération n° 2023-11-22/11

**Objet :** conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subvention de supervision - Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Objet : conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subvention de supervision - Renouvellement.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** sa délibération n° 2019-05-22/19 en date du 22 mai 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ribambelle »,

**VU** sa délibération n° 2022-02-16/24 en date du 16 février 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement – Supervision des lieux d'accueil enfants-parents avec la CAFY au titre de la prestation de service pour le LAEP "La Ribambelle" - Avenant n° 1,

**VU** l'annexe à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent qui constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents,

**CONSIDÉRANT** que cette structure, ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu est située au sein de l'espace Jean Mermoz qui comporte une école primaire, et regroupe La Petite enfance – Le Multi-Accueil – La Crèche familiale – Le Relais Petite Enfance - Le Centre de PMI,

**CONSIDÉRANT** que le LAEP « La Ribambelle » a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents tout en favorisant également les échanges entre adultes, et contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants,

**CONSIDÉRANT** que la CAFY participe au fonctionnement des équipements de la Petite Enfance, sous forme de subventions dites « Bonus Territoire Ctg » et « Prestations de Service »,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément de la convention d'objectifs et de financement pour « La Ribambelle » relative à ces deux subventions, la CAFY propose une seconde convention qui définit et encadre les modalités de versement de la participation au coût de supervision à destination des accueillants du LAEP,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la participation de la CAFY au coût de la supervision s'effectue à la hauteur de 80 % du coût de la supervision et est plafonnée à 1 000 euros (mille euros) par an,

Délibération n° 2023-11-22/11

*Objet : conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subvention de supervision - Renouvellement.*

---

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention d'objectifs et de financement relative à la subvention pour la supervision étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision des LAEP pour « La Ribambelle », proposée par la CAFY, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 22 novembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231122-DEL\_23\_11\_22\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Acte affiché du 27/11/2023 au 28/01/2024